

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de Beautheil-Saints sur la convocation qui leur a été adressée le 07 décembre 2022 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 48 - Pouvoirs : 16- Absents/Excusés : 16 + 3- Votants : 64

Présents : MM. Et Mmes : ARNOULT François, BELDENT Jeannine, BERGAMINI Jean-François, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), CARLIER Dominique, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, CORBISIER Sébastien, DAMET Éric (**arrivé au point 05 Droit de priorité**), DE LA DOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DENAMIEL Alexandre, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, DURAND Daniel, FINOT Lysiane, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (**arrivé au point 25 Subvention ANAH**), FRADE Isabel (**arrivée au point 32 autorisations dépenses d'investissement 2023**), GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, LESCURE Martine, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, NALIS Daniel, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, SAINT MARTIN Michel, SAUVAGE Gautier (**arrivé au point 32 autorisations dépenses d'investissement 2023**), BOUCHASSON Dominique (Suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline, TOURNOUX Sylvie, VALLÉE Fabien, VAUDESCAL Jean-Louis, VEIL Cathy, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et WARZOCHA Richard (**arrivé au point 05 Droit de priorité**).

Pouvoirs : AUDOUX Agnès à Ugo PEZZETTA - BARDET Jean à Sylviane PERRIN - BERNARD Françoise à Maryse MICHON - BOULVRAIS Daniel à Éric DAMET – BRUN Matthieu à Pascal FOURNIER - DE CLERCK Christophe à Lysiane FINOT - ESMIEU Sarah à Sophie DELOISY– FLEISCHMAN Thierry à Laurence MIFFRE-PERETTI - GUILBAUD Corinne à Jean-Luc CHARBONNEL – HOUDAYER Sébastien à Bernard JACOTIN - MACHURÉ Dominique à Guy DHORBAIT - MARCILLY Fabrice à Emmanuel VIVET – MUSART Jean-Luc à Daniel DURAND - PRÉVOST Jean-Jacques à Franz MOLET - RIESTER Franck à Laurence PICARD - THIEBAUT Anne-Marie à Daniel NALIS - VAN LANDEGHEM Jean-Marie à Jean-François BERGAMINI

Absents excusés : CANALE Aude - CHAUVIN Joël - HORDÉ Pierre - LABORDE Fabrice - PATIN Jean-Raymond

Absents non excusés : ANCELIN Albane - AUTENZIO Christine - BRODARD Yves - CAROUGE Bernard - CAUX Nicolas - DESWARTE Philippe - STANISLAS Marie-Noëlle – THEBAULT Pierre-Rick - THIERRY Pascal - THOMAS Cédric - VEYSSET Katy

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

Délibération 2022-186 – Urbanisme : PLU de Marolles en Brie : Approbation

La commune de MAROLLES EN BRIE a par délibération en date du 2 juillet 2015 souhaité se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs communaux développés dans le projet de Plan local d'Urbanisme ont été transcrits dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables débattu en conseil municipal le 25 août 2015, et s'appuient sur les orientations suivantes :

- Maintenir la croissance démographique pour préserver une dynamique nécessaire à la pérennisation des équipements publics et à l'attractivité du territoire.
- Privilégier le développement de l'urbanisation sur le bourg de Signets,
- Limiter les capacités d'accueil dans les hameaux.
- Prendre en compte les diverses activités économiques implantées sur la commune et permettre leur développement.
- Consolider les équipements publics qui participent à l'attractivité de la commune.
- Protéger les espaces naturels et les zones humides identifiées sur le territoire.
- Mettre en valeur les caractéristiques paysagères et bâties du territoire communal.

Ces différents objectifs ont été traduits à l'échelle du projet communal tant au niveau des documents écrits et graphiques composants le dossier de PLU. Le 5 avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a arrêté le projet de PLU et dresser le bilan de la concertation. Au terme de la consultation des Personnes Publiques Associées, le projet de PLU révisé a été soumis à enquête publique du 16 septembre au 21 octobre 2019.

Le projet d'élaboration a fait l'objet d'un avis favorable de l'ensemble des services consultés, assortis toutefois de recommandations. De même le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnent un avis favorable sous réserves et recommandations.

La commune de Marolles a souhaité apporter les modifications nécessaires à son projet afin de prendre en compte les remarques des différentes personnes publiques associées. Elle s'est également attachée à répondre aux recommandations et réserves du Commissaire Enquêteur.

Il apparait cependant que le dossier approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 n'intégrait pas ces changements et n'a pas fait l'objet d'une transmission en bonne et due forme du dossier de PLU au contrôle de légalité, ne permettant pas effectivement d'acter le caractère exécutoire de ce document.

Au regard de ces éléments, il apparait opportun d'abroger la délibération du 27 mai 2021 et d'approuver à nouveau le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marolles en Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MAROLLES EN BRIE en date du 2 juillet 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MAROLLES EN BRIE en date du 7 décembre 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie poursuive la procédure engagée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables acté par délibération du conseil Communautaire en date du 5 avril 2018

VU la délibération du Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 2 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU de la commune de MAROLLES EN BRIE et dressant le bilan de la concertation.

VU les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de leur consultation, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'Urbanisme

VU l'arrêté n° 210-2019 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 8 octobre 2019, prescrivant l'enquête publique du PLU de Marolles en Brie

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, assorti de réserves et de recommandations.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ; et les modifications apportées

Considérant que le projet de PLU de la Commune de MAROLLES EN BRIE tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré par 64 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire :

Article 1 : décide d'abroger la délibération 2021-088 en date du 1^{er} juin 2021

Article 2 : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

Article 4 : précise que le document approuvé du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie de MAROLLES EN BRIE, et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, dès qu'il sera exécutoire

La présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'urbanisme, seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

Coulommiers le 20 décembre 2022



Le Président

Ugo PEZZETTA